	<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE CIRCULATION SUR LA "MUNNERËFERSTROOSS" A FRISANGE</p> <p style="text-align: center;">Travaux de canalisation et modification d'un accès pour la future maison communale</p>
---	---

Séance du: 21 octobre 2020

Délibération 20/062

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mousel M.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement d'urgence la circulation communale sur la "Munnerëferstrooss" à Frisange, pour les travaux de canalisation et la réalisation d'un accès pour la future maison communale, du 26 octobre 2020 au 07 novembre 2020 inclus (**> 72 heures**), comme suit:

1. le chantier est annoncé par:

- les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15 ;
- les panneaux "SIGNALISATION LUMINEUSE", signal A, 16 ;
- les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b ;



2.la circulation est réglée par des feux de signalisation, une voie devra rester ouverte au trafic pendant tout le chantier ;

3.les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face (règlement de circulation en vigueur - pris en séance du 10/06/2020) ;

4.les feux de signalisation du passage piétonniers existant seront mis sur clignotant pendant la phase des travaux ;

5.le passage piétonniers est annoncé par les panneaux "APPROCHE D'UN PASSAGE POUR PIETONS", signal A, 11a ;

6.le chantier est fermé par des balises, barrières et ruban de balisage, pourvus de lampes clignotantes ;

7.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 11

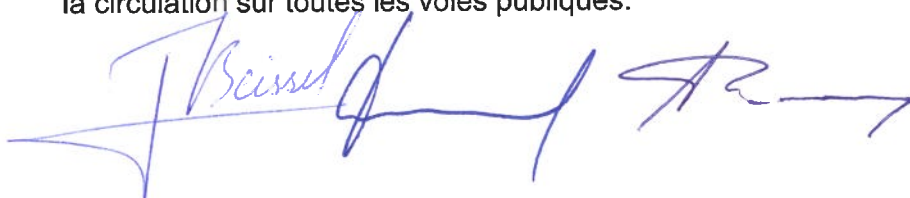
Date de vote au collège échevinal : 21/10/2020

Date début : 26/10/2020

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



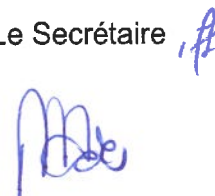
Signatures:

Frisange, le 21 octobre 2020

Le Bourgmestre



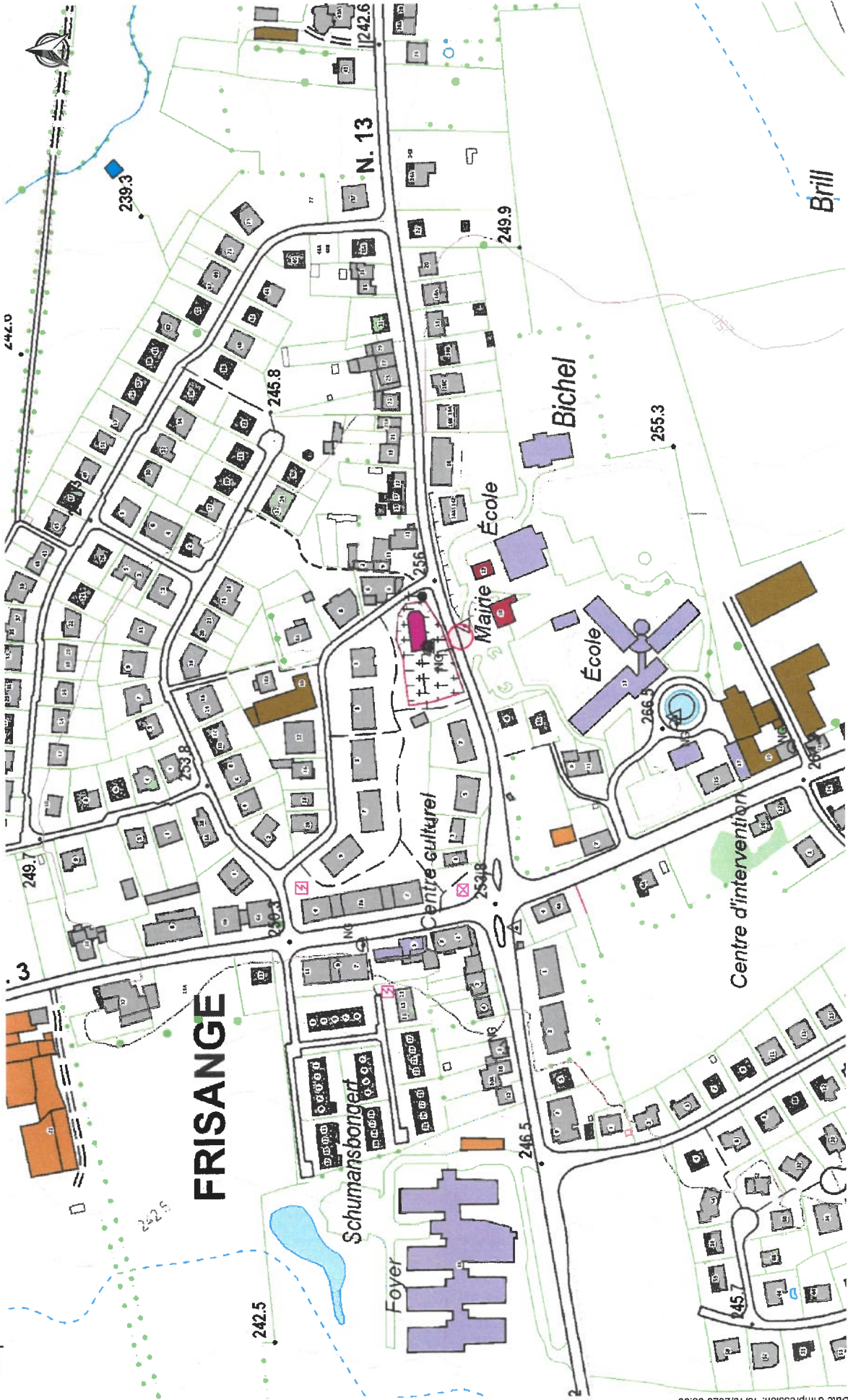
Le Secrétaire



Handwritten signature

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Das öffentliche Geoportal des Großherzogtums Luxemburg



Ungefährer Maßstab 1:25000
0 50 100 150m
http://g-o.lu/3/RX6m

Date d'impression: 16/10/2020 08:59
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden. Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://g-o.lu/copyright



Feux de signalisation
passage piétons
temporairement mis
hors service

Circulation sur une voie

Handwritten signature or initials in blue ink.

Voirie normale en agglomération

Chantier sur une chaussée à 2 voies
circulation réglée par feux tricolores

Signalisation



1 x
(A, 4b)



1 x
(A, 4b)



2 x
(A, 15)



2 x
(A, 16a)



2 x
(feux)



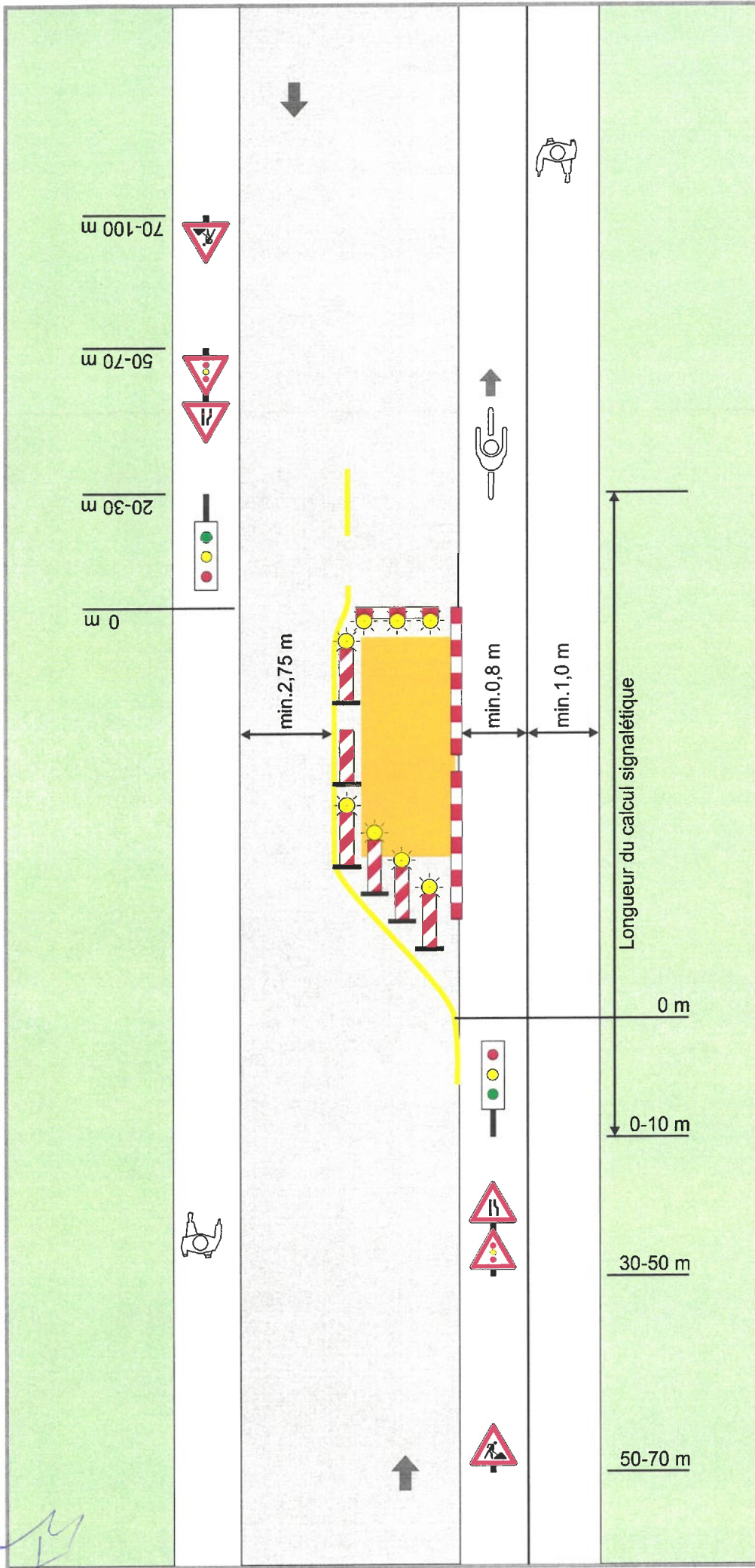
(E, 24aa)



(E, 24ca)



(lampe)¹⁾



1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)

